



Fonds social européen plus (FSE+) Processus et critères de sélection

Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles
2021BE05SFPR004



Validé le 25/02/2022 et confirmé le 08/03/2023

Table des matières

1. PROCESSUS DE SÉLECTION	3
1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
1.2. PROCESSUS DE SÉLECTION PAR LES GOUVERNEMENTS ET COLLÈGE	3
2. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	5
2.1. STRUCTURE DU PROGRAMME FSE+ 2021-2027	5
2.2. CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX ET COMMUNS À TOUTES LES PRIORITÉS (HORS PRIORITÉ 2) ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES – 75 POINTS.....	7
2.3. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES – 25 POINTS.....	8
2.4. PRIORITÉ 2 D'INNOVATION SOCIALE – CRITÈRES DE SÉLECTION	10

1. PROCESSUS DE SÉLECTION

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2014-2020, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par des experts indépendants sera reconduit.

Le règlement portant dispositions communes (RPCD) prévoit la mise en place de critères et de procédures de sélection non discriminatoires et transparentes permettant une hiérarchisation des projets afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme, ce qui implique d'avoir in fine une cotation des projets.

Par ailleurs, le principe des portefeuilles de projets publics est maintenu en limitant le nombre de projets au sein de ceux-ci afin d'en assurer l'efficacité.

1.2. PROCESSUS DE SÉLECTION PAR LES GOUVERNEMENTS ET COLLÈGE

Le processus de sélection s'articule de la manière suivante :

- La fixation de **critères de sélection** (généraux et spécifiques) **clairs, objectivables et non discriminatoires**. Ces critères de sélection sont formellement approuvés par le Comité de suivi et figureront dans le guide d'appel à projets.
- La mise en place d'un **Comité d'experts, composé de 15 membres** et divisé en trois sous-comités (un dédié au FEDER, un dédié au FTJ et un autre dédié au FSE+). Les travaux de ces Comités d'experts seront encadrés et animés par un consultant externe. Les experts et le consultant sont désignés par marchés publics. Le secrétariat du comité d'Experts sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président, soutenu par l'Agence FSE pour le sous-comité dédié au FSE+.
- **L'organisation d'appels à projets publics** lancés par l'Autorité de gestion, à destination d'entités publiques ou assimilées qui, à l'échéance fixée, devront déposer dans l'application 21-27 leur candidature au sein d'un portefeuille de projets coordonné par un chef de file.
- Compte tenu de **l'examen à mi-parcours du programme** qui aura lieu en 2025, une partie du budget ne peut être attribuée à des projets qu'à l'issue de cet exercice. Dès lors, **un premier appel à projets sera organisé en début de programmation** portant sur toutes les mesures.

Les budgets 2026-2027 feront l'objet d'un nouvel appel à projets en 2025, tenant compte de l'examen à mi-parcours. **Les portefeuilles de projets sélectionnés lors du premier appel, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité du nouvel appel à projets seront considérés comme prioritaires lors de la sélection.**

La sélection des projets s'effectuera en **trois phases** :

1. Avis de faisabilité des administrations

L'Agence FSE et les administrations fonctionnelles (AF) seront chargées de vérifier le respect des conditions favorisantes et d'émettre un avis technique sur la faisabilité de chacun des projets déposés dont la conclusion sera de trois ordres : faisable, faisable avec réserve ou infaisable. Ces avis techniques seront motivés et contraignants dans la mesure où seuls les projets qui auront été jugés comme faisables ou faisables avec réserve, tant par l'Agence FSE que l'AF concernée, seront analysés par le Comité d'experts. Si les avis techniques remis par l'Agence FSE et l'Administration concernée sont opposés, l'avis le plus défavorable prévaut.

2. Comité d'experts

Le sous-comité FSE+ concerné se réunira pour évaluer l'entièreté des projets faisables ou faisables avec réserve. Pour chacun de ces projets, le Comité d'experts attribuera une cote appuyée d'une justification dûment détaillée. L'ensemble des cotes attribuées à un projet seront ensuite additionnées, pour déterminer la cote globale du projet.

Les cotes globales ainsi attribuées permettront d'établir un classement de l'ensemble des projets.

3. Décision des Gouvernements et Collège et validation par l'Autorité de gestion

Les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française approuveront in fine, dans le respect des budgets disponibles, les projets sur base du classement établi par le Comité d'experts.

Dans ce cadre, les Gouvernements et Collège pourront éventuellement modifier l'ordre établi par le Comité d'experts à hauteur de maximum 5 % des montants des budgets de chaque Objectif spécifique. Dans ce cas de figure, la décision des Gouvernements et Collège devra être dûment motivée.

En tout état de cause, les Gouvernements et Collège ne pourront modifier le budget attribué au projet par le comité d'experts.

L'Autorité de gestion valide la décision des trois Gouvernements.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

2.1. STRUCTURE DU PROGRAMME FSE+ 2021-2027

Les priorités et objectifs spécifiques du Programme FSE+ sont les suivants :

PROGRAMME FSE+ 21-27
PRIORITÉS, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MESURES
PRIORITÉ 1. AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI, RENFORCER LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI/ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE
Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale
Mesure 1 – Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crétation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques
Os 4.g - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Mesure 1 – Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience
Mesure 2 – Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études
PRIORITÉ 2 - INNOVATION SOCIALE
Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale
Mesure 1 – Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoire zéro chômeurs de longue durée »
PRIORITÉ 3 - METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE JEUNESSE
Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale
Mesure 1 – Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel

Mesure 2 – Soutenir l’acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l’emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l’emploi et renforcer le lien avec le monde du travail

Os 4.f – Promouvoir l’égalité d’accès et le suivi jusqu’à son terme d’une parcours d’éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l’éducation et l’accueil des jeunes enfants jusqu’à l’éducation et la formation des adultes en passant par l’enseignement général et l’enseignement et la formation professionnels et par l’enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d’apprentissage pour tous et l’accessibilité pour les personnes handicapées

Mesure 1 – Promouvoir et proposer des formes d’enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d’une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d’autre part

Mesure 2 – Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l’intensification des liens avec les services d’accrochage scolaire, des actions sur l’interface entre l’école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l’adhésion et le suivi

PRIORITÉ 4 - LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ, DONT LA PAUVRETÉ INFANTILE ET FAVORISER L’INCLUSION SOCIALE

Os 4.h – Favoriser l’inclusion active afin de promouvoir l’égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l’employabilité, en particulier pour les personnes défavorisées

Mesure 1 – Soutenir des actions en amont à l’inscription dans un parcours global d’inclusion vers l’emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire

Mesure 2 – Assurer une insertion durable dans l’emploi en soutenant l’acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l’emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l’emploi

Os 4.i – Promouvoir l’intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

Mesure 1 – Promouvoir et renforcer le droit à la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l’enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d’accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d’inclusion et en accompagnant les parents par le biais d’un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance

PRIORITÉ 5 - DÉSINSTITUTIONALISATION

Os 4.k – Améliorer l’égalité d’accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l’accès aux logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l’accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l’accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l’efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

Mesure 1 – Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d’autonomie

2.2. CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX ET COMMUNS À TOUTES LES PRIORITÉS (HORS PRIORITÉ 2) ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES – 75 POINTS

Critères généraux	Points
1. Pertinence du projet au regard des priorités du Programme FSE+ 21-27 et spécifiquement de l'objectif spécifique visé, des besoins identifiés et de la complémentarité avec l'offre locale	10
2. Cohérence et faisabilité du projet – Projet s'appuyant sur les bases nécessaires pour assurer sa faisabilité : cohérence des activités proposées avec les objectifs de l'appel à projets, description adéquate des activités à mener et de leur résultat attendu	10
3. Profil du porteur de projet et de ses partenaires pour mener le projet – Expérience et expertise de l'opérateur et de ses éventuels partenaires en lien avec l'objet du projet, capacité administrative et financière pour mener le projet	10
4. Rapport coût – efficacité : projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu notamment du nombre de personnes concernées (stagiaires) par le projet ou des actions développées (pour les actions systèmes)	10
5. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure	10
6. Contribution concrète du projet à la stratégie définie par le portefeuille dans lequel il est inscrit	5
7. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et régionales ou communautaires existantes, notamment les stratégies reprises dans les conditions favorisantes liées à l'objectif spécifique visé	5
8. Plus-value du projet et viabilité des acquis et du projet à son terme – Le projet est-il novateur, tient-il compte des enseignements du passé (quand c'est le cas) et pourra-t-il être poursuivi, au terme de la période d'éligibilité, sans l'apport du FSE+	5
9. Principes horizontaux – L'opérateur envisage-t-il de développer de manière concrète des actions additionnelles visant les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ainsi que la contribution du projet à la transition verte	5
10. Garantir, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	5
TOTAL	75

2.3. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES – 25 POINTS

Critères spécifiques par mesure	Points
Priorité 1 – OS 4.a – Mesure 1	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne qui propose un accompagnement adéquat pour la création de son emploi par le public visé	15
2. Viser l’additionnalité du projet par rapport à l’offre existante, publique comme privée et s’inscrire dans une approche partenariale entre les acteurs de la création d’activité	10
Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 1-action 1 et 2	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne, notamment éloignée de l’emploi, qui propose une formation/un enseignement adéquat pour augmenter le niveau de qualification du public visé	15
2. De proposer des formations (ou épreuves de validation) de qualité sur du matériel pédagogique de pointe dans des secteurs professionnels porteurs et en adaptant l’offre de formation ou d’enseignement aux besoins présents ou futurs des secteurs et entreprises	10
Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 1-action 3	
1. Démontrer que les offres de formation/enseignement/accompagnement/services contribuent à répondre à l’adéquation des compétences attendues du marché comme par exemple : les secteurs en pénurie ou à potentiel de développement, les métiers à orientation STEAM, les besoins en lien avec les transitions écologique, numérique, sociale et économique, les besoins émis par les entreprises, etc.	15
2. Démontrer que les projets participent au rapprochement et aux synergies entre les opérateurs de l’enseignement, la formation et facilite l’ouverture ou le passage des apprenants entre ceux-ci	10
Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 2- action 1	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne qui contribue à l’orientation tout au long de la vie du public visé	10
2. Contribuer à l’orientation tout au long de la vie par un accompagnement répondant aux étapes du processus d’orientation en lien avec les orientations fixées par les autorités (FWB, Wallonie et COCOF)	15
Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 2- action 2	
1. Contribuer à l’orientation tout au long de la vie par une approche partenariale visant à renforcer les synergies, les partenariats et la coordination des opérateurs actifs dans le champ de l’orientation tout au long de la vie ;	15
2. Création d’outils concertés entre les partenaires en vue de créer des socles communs ou des outils partagés entre opérateurs d’orientation tout au long de la vie	10
Priorité 3 – OS 4.a – Mesure 1	
1. Développer une approche novatrice et pluridisciplinaire/partenariale pour accrocher les jeunes dont les fragilisés	15
2. S’inscrire en cohérence avec les plans d’actions de la Garantie jeunesse en Wallonie ou à Bruxelles	10

Priorité 3 – OS 4.a – Mesure 2		
1. Avoir une démarche centrée sur les jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi, peu ou pas qualifiés en vue de leur inclusion vers et dans l'emploi ou du développement de leur esprit d'entreprendre		15
2. Développer les compétences dont les compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales via notamment la formation, la mise en situation, des activités promouvant l'entrepreneuriat, des stages professionnels, etc. en vue de faciliter l'intégration durable du jeune dans l'emploi		10
Priorité 3 – OS 4.f – Mesure 1		
1. Avoir une démarche centrée sur l'élève en situation de handicap qui contribue à son inclusion dans son parcours éducatif		15
2. Développer les soutiens, accompagnements, offres d'enseignement adaptés au public, novateurs et complémentaires à l'offre existante		10
Priorité 3 – OS 4.f – Mesure 2		
1. Avoir une démarche centrée sur les jeunes en risque ou en décrochage scolaire		15
2. Développer une approche pédagogique novatrice et/ou partenariale avec les acteurs autour du jeune (famille, éducateurs, cadre scolaire, ...)		10
Priorité 4 – OS 4.h – Mesure 1		
1. Avoir une démarche centrée sur les besoins des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifié et/ou en situation précaire pour contribuer à leur inclusion		15
2. Développer des services/accompagnements complémentaires avec l'offre existante au niveau local ou ayant un caractère novateur.		10
Priorité 4 – OS 4.h – Mesure 2		
1. Avoir une démarche centrée sur les besoins des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifié et/ou en situation précaire pour contribuer à leur inclusion durable vers l'emploi		15
2. Offrir des accompagnements/formations, notamment préqualifications, adaptés aux besoins du marché de l'emploi notamment en matière de transition verte et numérique.		10
Priorité 4 – OS 4.l – Mesure 1		
1. Avoir une démarche centrée sur la personne qui permet de toucher les enfants exposés à un risque de pauvreté et leur famille		15
2. Développer une démarche inclusive et novatrice pour ouvrir les milieux d'accueil aux publics visés		10
Priorité 5 – OS 4.k – Mesure 1		
1. Avoir une démarche centrée sur la personne visant le renforcement de son autonomie de vie		15
2. Développer une offre de service visant l'inclusion de la personne, complémentaire et/ou novatrice par rapport aux services existants		10

2.4. PRIORITÉ 2 D'INNOVATION SOCIALE – CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection	Points
Priorité 2 – OS 4.a – Mesure 1	
1. Pertinence du projet au regard des priorités du Programme FSE+ 21-27 et spécifiquement de l'objectif spécifique visé - Démontrer une démarche centrée sur la personne qui permet de toucher un public éloigné de l'emploi, peu ou pas accompagné par les dispositifs classiques d'insertion socio-professionnelle	15
2. Cohérence et faisabilité du projet - Démontrer le caractère fédérateur du partenariat local par une démarche « bottom-up » avérée et par une large mobilisation et implication des acteurs locaux (économiques, politiques, associatifs, institutionnels, etc.). La diversité des acteurs et leur proximité avec le public cible sera également démontrée	15
3. Démontrer les caractéristiques socio-économiques du territoire choisi pour mener le projet pilote, notamment la proportion de personnes sans emploi de longue durée	15
4. Démontrer le caractère socialement innovant du projet et son aptitude à tester des solutions créatives et des activités nouvelles pour la mise à l'emploi du public visé	15
5. Contribuer à développer de la valeur pour la collectivité et à présenter un impact social ou environnemental	15
6. Démontrer la gouvernance du projet d'une part avec les acteurs locaux et d'autre part par l'implication des publics cibles.	15
7. Principes horizontaux – L'opérateur envisage-t-il de développer de manière concrète des actions additionnelles visant les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ainsi que la contribution du projet à la transition verte	5
8. Garantir, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	5